

SEANCE DU 13 mars 2026

**Présents :**

Anne LAFFUT, Bourgmestre - Présidente;  
Vincent NOLLEVAUX, Wendy DERO, Christian BAIJOT, Antoine MAHIN, Échevins;  
Michèle MARICHAL, Présidente du CPAS;  
Manou D'ALMEIDA, Directeur général;

LE COLLEGE COMMUNAL,

**Objet : Ordonnance de Police - autorisation d'abattage pour le SPW à Villance**

Vu les articles 133 et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale relatifs aux missions de police administrative du bourgmestre en matière de sécurité publique ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Vu l'article R.IV.1-1 §8 du CoDT réglementant la procédure des arrêtés d'abattage en vue de la sécurisation de l'espace public ;

Considérant le rapport établi par Monsieur Florian MERENNE, agent du Département de la Nature et des Forêts, suite à une visite sur place effectuée le 5 mars 2026 concernant un arbre situé Rue Fond Guérin n°6 à 6890 Villance, propriété de Madame Nathalie Chassepierre ;

Considérant que ce rapport constate notamment que :

- l'arbre concerné présente une dimension très importante (plus de 350 cm de circonférence)
- le tronc présente, sur la face ouest entre 2 et 7 mètres de hauteur, la présence du champignon Amadouvier (Fomes fomentarius)
- la présence de ce champignon indique une pourriture interne déjà avancée, susceptible d'évoluer plus ou moins rapidement
- en raison de cette altération interne, l'arbre présente un risque de rupture ;

Considérant que ces éléments démontrent que cet arbre présente un risque de chute et constitue un danger imminent pour la sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'autorisation au SPW infrastructures de procéder à l'abattage d'un arbre malade et dangereux à Villance, rue Fond Guérin, 6.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par les A.G.W. du 16.12.2020 et du 06.06.2024, à l'exclusion de toute autre.

**Article 3 :** La signalisation qui n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

**Article 4 :** Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

PAR LE COLLEGE,

Le Secrétaire, La Présidente,  
s) MANOU D'ALMEIDA s) ANNE LAFFUT

Pour extrait conforme  
Le Directeur général, La Bourgmestre,  
MANOU D'ALMEIDA ANNE LAFFUT

